Assurance 30 janv. 2027

IRRD, redressement et résolution des assureurs

Le 30 janvier 2027, la directive sur le redressement et la résolution des assureurs s'applique. Les assureurs désignés préparent un plan préventif de redressement ; l'autorité de résolution prépare des plans de résolution. Ces plans couvrent au moins 60 % et 40 % de chaque marché national.

DATE D'APPLICATION	QUI LE DEMANDE	À QUI VOUS RÉPONDEZ	NATURE DE LA DEMANDE
30 janv. 2027	Législateur européen (directive à transposer)	ACPR	Supervision prudentielle

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS **Assureur** Mutuelle et prévoyance

Fond plein : concerné. Pointillé : selon le statut ou l'activité.

REPÈRES

Le calendrier du texte.

27 nov. 2024	8 janv. 2025	29 janv. 2027	30 janv. 2027
Directive (UE) 2025/1	Publication au Journal officiel	Date limite de transposition	Application

LE DÉTAIL

Ce qui change.

Prévenir, préparer, résoudre

60 % du marché vie et du marché non-vie couverts par un plan préventif de redressement

40 % de chaque marché couverts par un plan de résolution

EN TEMPS NORMAL
Plan préventif de redressement
Établi par l'assureur, évalué par le superviseur.

EN TEMPS NORMAL
Plan de résolution
Établi par l'autorité de résolution.

EN CAS DE DÉFAILLANCE
Résolution
L'autorité applique les outils de la directive, par exemple la gestion extinctive du portefeuille.

La directive (UE) 2025/1 crée un cadre européen de redressement et de résolution propre aux assureurs et aux réassureurs. Les superviseurs désignent les organismes qui doivent établir un plan préventif de

redressement, de façon à couvrir au moins 60 % du marché vie et 60 % du marché non-vie de chaque État membre. Les petits organismes non complexes en sont en principe dispensés à titre individuel.

L'autorité de résolution établit des plans de résolution couvrant au moins 40 % de chaque marché. Les États membres adoptent les mesures de transposition au plus tard le 29 janvier 2027 et les appliquent à partir du 30 janvier 2027, le même jour que la révision de Solvabilité II. L'EIOPA a publié en février 2026 un premier lot d'orientations et de normes techniques.

NOTRE LECTURE

Un plan préventif de redressement n'est pas un document de plus. Il suppose de savoir simuler rapidement la solvabilité et la liquidité sous stress, avec les mêmes données que l'évaluation interne des risques et que les états prudentiels. Traité à part, il produit des chiffres qui ne se rapprochent pas des autres.

LA RÉVISION DE SOLVABILITÉ II, À LA MÊME DATE→

CE QUE NOUS FAISONS

Cadrage des données et des indicateurs du plan, cohérence avec l'évaluation interne des risques et les états Solvabilité II, production et contrôle du reporting dédié.

IRRD | Solvabilité II | Plan de redressement

ASSURANCE ET PROTECTION SOCIALE→

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources officielles.

EUR-Lex, directive (UE) 2025/1	https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2025/1/oj
EUR-Lex, synthèse du cadre de redressement et de résolution	https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/summary/insurance-recovery-and-resolution-framework.html
EIOPA, dossier IRRD	https://www.eiopa.europa.eu/browse/regulation-and-policy/insurance-recovery-and-resolution-directive-irrd_en
EIOPA, 16 février 2026	https://www.eiopa.europa.eu/eiopa-publishes-first-batch-guidelines-and-draft-technical-standards-related-irrd-2026-02-16_en

Liens vérifiés le 23 novembre 2026.